

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Étaient présents (16) :

Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Céline ECHAROUX, Aurélie MUSUMECI

Étaient excusés (2) :

Roland GAUTIER donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Chantal YVENOU donne pouvoir à Mme Aurélie MUSUMECI

Secrétaire de séance :

M. Eric BRUNCHER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.

Monsieur le maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

25049 – Travaux de rénovation extension des ateliers techniques de Domagné : attribution des marchés

25050 – Convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » : approbation de la nouvelle convention

25051 - Personnel : Mise à disposition réciproque des équipements et du chef de la police municipale de Châteaubourg et de l'agent de surveillance de la voie publique et des équipements des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine : validation du principe d'expérimentation de 6 mois

DEL25049 – Travaux de rénovation extension des ateliers techniques de Domagné : attribution des marchés

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°24014 du conseil municipal en date du 18/03/2024 approuvant l'intérêt du projet de travaux réhabilitation et extension des ateliers techniques ;
Vu le projet d'Avant-Projet Sommaire proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre DG Construction, validé par le comité de pilotage du dossier ;
Vu la délibération n°25002 du conseil municipal en date du 10/02/2025 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre « DG Constructions » ; le plan de financement et sollicitant les subventions ;

Considérant le coût estimatif des travaux du projet au stade APD arrêté à la somme de 195 582.29 € hors taxes ;
Considérant la procédure de mise en concurrence lancée le 5 septembre 2025, selon une procédure adaptée, avec publication au Journal d'annonces légales Médialex et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne le même jour ;
Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet « DG Constructions » présenté devant la commission d'examen des offres pour avis du 13 octobre 2025 ;

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **APPROUVE** la validation des marchés de travaux énoncés dans le tableau ci-dessous :

N° de lot	Désignation du lot	Entreprises attributaires	Montant € HT	PSE	Montant HT avec PSE retenue
1	Désamiantage	EGD	16 316.00 €	-	
2	Démolition – Terrassement – Réseaux – Maçonnerie	Marse Construction	40 000.00 €		
3	Charpente – Bardage	CEB	11 188.31 €		
4	Couverture – Bardage Métallique	Bilheude	23 000.00 €	4 000.00 €	27 000.00 €
5	Menuiseries extérieures	Fadier	9 066.00 €		
6	Cloison – isolation – plafond	Le Coq	18 019.90 €		
7	Menuiseries intérieures	Bondis	5 806.90 €		
8	Electricité – ventilation - chauffage	Genevé	14 432.89 €		
9	Plomberie – Sanitaires	Genevé	7 060.22 €		
10	Chape – carrelage – faïence	Janvier	13 469.85 €	348.75 €	13 818.60 €
11	Peinture – Nettoyage	Tiriault	4 058.00 €		
12	Aménagements extérieurs	Renault TP	2 893.65 €		
	TOTAL		165 311.72 €	4 348.75 €	169 660.47 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés de travaux ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute décision concernant d'éventuels avenants à venir au cours du chantier.
-

**DEL25050 – Convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » :
approbation de la nouvelle convention**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°057/2017 modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locale des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **RESILIE** la convention du service commun « Informatique » ;
 - **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».
-

DEL25051 - Personnel : Mise à disposition réciproque des équipements et du chef de la police municipale de Châteaubourg et de l'agent de surveillance de la voie publique et des équipements des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine : validation du principe d'expérimentation de 6 mois

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.512-1 et suivant, ainsi que R.512-1 et suivants,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant la mise à disposition de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Domagné auprès des communes de Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine depuis le 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant la volonté de faire évoluer ce service par la mise en place d'un groupe de travail le 15 mai 2025, exprimant la volonté conjointe des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier de s'adjoindre les services de la ville de Châteaubourg ;

Considérant que la mise à disposition réciproque du Chef de la Police municipale de Châteaubourg et de l'ASVP des communes de Domagné, Louvigné-de-Bais, Saint-Didier et Saint-Jean-sur-Vilaine, présente un intérêt pour assurer la sécurité, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques à l'échelle du territoire supra communal.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'État qui travaillent sur l'ensemble des communes,

Considérant que la mise à disposition réciproque des agents et la mutualisation de moyens entre communes permet de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion optimale des deniers publics,

Considérant qu'en l'espèce, cette mise à disposition d'agents et d'équipements permet aux cinq communes concernées, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens adaptés pour leur Police municipale,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition réciproque du chef de la police municipale de Châteaubourg et de l'agent de l'ASVP de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine.

- **PRECISE** qu'il s'agit d'une expérimentation d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} décembre 2025, ou à la date de signature de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débats :

M. le maire rappelle que l'objectif premier de la création d'une police pluricommunale était d'intégrer l'agent de surveillance de la Voie Publique au sein d'une équipe afin d'avoir un pilote pour l'accompagner et l'aider à prioriser ses missions, de faciliter sa montée en compétences et de s'assurer de la mise en œuvre de la réglementation en matière de police et de sécurité publique.

Informations :

Informations du Département d'Ille et Vilaine sur les interventions financières 2026.

Le Département d'Ille et Vilaine a fait un point d'étape sur sa situation financière 2025 et la perspective 2026.

Hors éléments nouveaux, le budget 2025 s'annonce conforme aux prévisions.

Le budget 2026 se construit sur des incertitudes liées notamment au contenu et au calendrier d'adoption de la loi de finances 2026 ; l'évolution des droits de mutation très sensible à la conjoncture immobilière et les risques de nouveaux chocs sur les compensations de l'Etat.

Le Département d'Ille-et-Vilaine fait face en 2025-2026 à un contexte budgétaire exigeant, marqué par l'augmentation des dépenses sociales et par l'incertitude sur les recettes fiscales, en particulier les droits de mutation.

La trajectoire financière repose donc sur trois leviers :

1. **Préserver l'épargne nette**, indispensable à la résilience financière.
2. **Maîtriser la dette** en limitant l'investissement aux projets priorités : enfance, insertion, personnes âgées, handicap
3. **Réorienter les politiques publiques**, notamment en matière de mobilités, afin de garantir une soutenabilité à moyen terme. C'est ainsi que le Département a annoncé l'arrêt définitif des 3 projets de contournement de Vitré, Fougères et Châteaubourg.

Le département maintient ainsi l'équilibre entre ambition sociale, prudence budgétaire et transition environnementale.

D'autre part, M. le maire porte à connaissance des élus, le courrier qu'il a transmis aux conseillers départementaux du territoire suite à l'information parue en presse au sujet de l'abandon du projet de contournement de la commune de Châteaubourg et à la perspective de la piste cyclable entre Châteaubourg et Domagné.

Travaux et acquisitions en cours :

- Halle des sports :

La Fédération Française du Bâtiment organise chaque année des visites de chantiers pour des classes de collégiens afin de les sensibiliser aux métiers de la construction. Cette action nationale intitulée « Les Coulisses du Bâtiment » a été organisée jeudi 9 octobre sur le chantier de construction de la halle des sports de Domagné. 9 classes de collégiens du territoire ont été accueillies par le cabinet Faber et quelques entreprises en charge des travaux.

Samedi 11 octobre, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, le chantier a été ouvert au public pour mettre en avant les spécificités techniques mises en œuvre dans la construction du bâtiment.

Concernant le chantier lui-même, les délais de livraison sont maintenus même si tout ne sera pas entièrement finalisé pour le 31 décembre 2025.

- Ecole la Glycine – travaux de rénovation énergétique
Quelques retards subis dans la mise en route du chauffage.

- Futur préau entre les terrains de football
Le planning des travaux est élaboré.

- Appartement 1 bis rue de la Valette
Les travaux électriques sont en cours avant la pose de la 2^{ème} couche de placoplâtre.

- Les travaux de Point à Temps Automatique sont terminés.

- Vitesse en centre-bourg

Afin de réduire la vitesse des véhicules en sortie d'agglomération, il est proposé d'acquiescer un « feu récompense ». Il s'agit d'un feu qui passe au rouge en cas d'excès de vitesse.

Après discussion, les élus ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

- Esplanade de la mairie

Les travaux qui visent à créer un véritable lieu de vie intergénérationnelle sont programmés pour novembre/décembre : création d'un sentier, d'un kiosque et d'un théâtre de verdure.

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 22 septembre au 2 novembre 2025.

Questions diverses :

- Point trésorerie

Une ouverture de trésorerie pourrait être sollicitée début 2026 en fonction de la situation de la trésorerie de la commune.

- Actualisation des plans

Les élus doivent travailler sur l'actualisation des plans de la commune avant de rencontrer prochainement un fournisseur. L'objectif étant d'améliorer la communication, notamment des nombreux visiteurs des miniatures.

- Délégués communautaires

Le nombre de délégués communautaires est fixé selon des règles nationales. La communauté d'agglomération de Vitré Communauté devra donc être composée de 75 élus, soit 2 élus de moins que sur le mandat 2020-2026. Domagné conserve ses 2 conseillers délégués.

- Moustique tigre

Les pièges ont été retirés et les spécimens analysés. Aucun virus n'a été détecté.

- Conseil municipal des Jeunes

12 jeunes ont été élus le 14 octobre 2025. La parité a été respectée. Une 1^{ère} réunion est prévue le 6 novembre avec M. le maire, les jeunes et leurs parents.

- Domag :

Céline ECHAROUX rappelle que les élus sont invités à transmettre avant le 7 novembre, au service communication, toutes les informations relatives aux commissions municipales en vue de la rédaction du bulletin municipal du mois de janvier 2026.

- Cimetière

Comme convenu lors du conseil municipal du 22 septembre dernier, la procédure de reprise de concession est lancée.

- Comité des fêtes

Suite à la démission d'un co-président, le bureau de l'association est en reconstruction.

- Noces

En octobre 2025, M. le maire a célébré des noces de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans)

- Exposition

La Domathèque accueille l'exposition peinture de M. Saliot et ses élèves du 13 octobre au 13 novembre.

- Dates à retenir :

- o Cérémonie commémorative : dimanche 8 novembre
- o Prochain conseil municipal : lundi 8 ou 15 décembre
- o Cérémonie des vœux : vendredi 9 janvier 2026

Fin de la séance à 22h15

**Le Maire,
Bernard RENOU,**



**Le secrétaire de séance,
Eric BRUNCHER,**

